

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 5 mars 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4 suspendu 30 jours

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

53-2024

La séance de la réunion ordinaire du mardi 5 mars 2024 est ouverte à 19h02 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion. Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

54-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Location de la terre (terrain en arrière du Centre des loisirs)
- 3.- Office Municipal d'Habitation OMH St-Léon – Approbation du budget 2024

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Fin de la probation de l'adjointe administrative, Mme Mélanie Daniel-Côté
- 2.- Congrès annuel 2024 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
- 3.- Adoption du règlement 271-2024 concernant le traitement des élus municipaux

- 4.- Protection personnelle des élus pour 2024 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- 5.- Camp de jour 2024 – Embauche d'une animatrice
- 6.- Bibliothèque scolaire et municipale– Embauche de préposées

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1.- Schéma de couverture de risques : Dépôt du rapport d'activités 2023 / an 5
- 2.- Autorisation d'inscription à la formation pompier 1

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

- 1.- Demande de prix sur invitation pour l'achat d'une génératrice pour le puits du GRI
- 2.- Lancement d'appel d'offres pour les travaux d'aqueduc du grand-rang dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

G. GESTION DU TERRITOIRE

- 1.- Entretien de la pelouse des terrains de la municipalité – Contrat de gré à gré
- 2.- Retrait de la municipalité – Entente de collecte des ordures
- 3.- Demande de prix sur invitation pour la collecte et le transport des matières résiduelles
- 4.- Avis de motion et dépôt de projet du règlement numéro 272-2024 relatif à la modification du règlement administratif 132-2004

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- 1.- Distribution des arbres - Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

I. DIVERS

- 1.- Compte d'honoraires de Me André Gabias- Avis éthique et déontologique demandé par Monsieur Charles Charette, conseiller municipal au siège #4
- 2.- Comité des loisirs – Autorisation du budget
- 3.- Tremblay Bois Avocats– Paiement des honoraires des services professionnels rendus **SUJET REPORTÉ**
- 4.- Dépôt – Décision de la commission municipale du Québec- Enquête en éthique et déontologie (CMQ-69964-001)

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

55-2024

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture.

- 3.1 Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.
- 3.2 Il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2024.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 06-02	26	Mandat-dossier à la Cour du Québec 400-32-014459-221	Fait
PV 06-02	28	Demande de subvention-Carrefour jeunesse-emploi-Desjardins jeunes au travail 2024	Demande envoyée
PV 06-02	29	Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie-Camp de jour 2024	Demande envoyée
PV 06-02	30	MRC de Maskinongé - Versement de la quote-part 2024	Chèque envoyé
PV 06-02	31	Emprunt temporaire-PIIRL / abroge la résolution no.10-2024	Fait
PV 06-02	32	Camp de jour 2024 - Embauche d'une coordonnatrice responsable du camp de jour, de deux animatrices et du personnel supplémentaire (si nécessaire)	Fait
PV 06-02	33	Camp de jour - Parution de l'offre d'emploi-Animateur (trices) de camp de jour	Fait
PV 06-02	34	Bibliothèque -Parution de l'offre d'emploi - Préposé à la bibliothèque scolaire et municipale	Fait
PV 06-02	35	Modernisation/Création du site internet de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand	Résolution envoyée
PV 06-02	36	Engagement d'adhésion à l'entente de collecte des ordures	Fait
PV 06-02	37	Demande de M. Stéphane Paillé à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	Résolution envoyée
PV 06-02	38	Camp de jour 2024 - Autorisation des modalités, dépense et spécifications	Fait
PV 06-02	39	Bilan - Comité des loisirs 2023	Fait
PV 06-02	40	Compensation financière aux jeunes sportifs résidents de la municipalité	Fait
PV 06-02	41	Location de la salle gratuite - Centre L'étape du bassin de Maskinongé	Résolution envoyée
PV 06-02	42	Location de la terre agricole (terrain en arrière du centre des loisirs)	Fait
PV 06-02	43	Paiement - règlement d'emprunt Maskicom	Résolution envoyée
PV 06-02	44	Entretien de la pelouse des terrains de la municipalité - Demande de prix	Fait
PV 06-02	45	Élection partielle - Autorisation de dépenses et rémunération du personnel	Fait
PV 06-02	46	Fondation École Yamachiche-St-Léon Invitation au brunch bénéfique	Billets achetés
PV 19-02	50	Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise - TECQ 2019-2024	Transmis
PV 19-02	51	Compte d'honoraires de Me André Gabias dans le cadre de l'enquête menée par la Commission municipale du Québec (CMQ-69964-001)	Chèque envoyé

A.5 Correspondance

1.- Ministre de la sécurité public

- 1.1- Période de mise en candidature pour le Mérite québécois de la sécurité civile est maintenant ouverte. (16-02)
- 1.2- Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières. (16-02)

2.- Mouvement santé mentale Québec

- 2.1- Journée nationale de la promotion santé mentale positive le 13 mars 2024. (16-02)

3.- Développement Mauricie

- 3.1- Nouvelles données sur les secteurs économiques de la Mauricie. (16-02)

4.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- 4.1- Adoption de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation. (01-03)
- 4.2- Migration du site Web du MAMH vers Québec.ca. Liste des sections qui ont migrées en février. (01-03)
- 4.3- Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale. (01-03)

5.- Commission municipale du Québec

- 5.1- Sondage satisfaction concernant les activités de sensibilisation. (01-03)

6.- Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc

- 6.1- Avis de convocation Assemblées générales annuelles le 20 mars 2024. (01-03)

7.- Association des Personnes Handicapées du Comté de Maskinongé.

- 7.1- Avis de convocation Assemblées générales annuelles le 20 mars 2024. (01-03)

8.- MRC de Maskinongé.

- 8.1- Règlement numéro 296-24 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 de la MRC de Maskinongé et copie de la résolution. (01-03)

9.- FQM

- 9.1- Mise sur pied d'un Programme d'aide aux élus/es et leur famille dès l'été (01-03)
- 9.2- Magazine QUORUM de mars 2024 (01-03)

10.- Unité régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLS)

- 10.1- Mensuel de février 2024 (01-03)

11.- MRC Maskinongé

- 11.1- Communication de Mme. Pascale Plante Directrice générale de la MRC de Maskinongé (01-03)

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

56-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.2 Location de la terre (terrain en arrière du Centre des loisirs)

57-2024 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand est propriétaire du lot 4 410 399 sur lequel une partie de cette terre est cultivable;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est d'environ 18 arpents, non drainée et est maintenant libre pour culture en 2024 avec une possibilité d'une année d'option pour 2025;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est exclu du contrat de location;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire louer la terre à un agriculteur(trice) (pour des fins agricoles);

CONSIDÉRANT que par la résolution # 42-2024 du 6 février 2024, la municipalité a informé les citoyens par le biais du journal Votre Municipalité en bref et la page Facebook de la municipalité et que les offres ont été acceptées jusqu'au 26 février 2024 à 16h30;

CONSIDÉRANT que des agriculteurs se sont montrés intéressés;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Carine Dubé, et il est résolu

- que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand loue le terrain d'environ 18 arpents par le biais d'un contrat gré à gré, au montant de 4130\$ à Ferme Estyves Enr, représenté par Gaétan St-Yves et située au 1431 Grand Rang, Saint-Léon-le-Grand (QC), J0K 2W0 pour l'année 2024;
- que la municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'année d'option 2025 au même prix que 2024 soit 4130 \$
- que la municipalité exige qu'aucun épandage de boue humaine d'un fournisseur extérieur du Québec ne soit fait sur la terre agricole;
- que la directrice générale Madame Karine Trahan soit autorisée à signer ledit bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.3 Office Municipal d'Habitation OMH St-Léon – Approbation du budget 2024

58-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Carine Dubé, et il est résolu :

- que le conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand approuve le budget de l'année 2024 de l'OMH St-Léon;
- que la municipalité défraie le coût de sa contribution au montant de 776 \$ pour l'année 2024.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Fin de la probation de l'adjointe administrative, Mme Mélanie Daniel-Côté

59-2024 CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand a procédé à l'embauche de Mélanie Daniel-Côté, adjointe administrative le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la période de 6 mois de probation prenait fin le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'embauche final, le régime de retraite s'applique, aux conditions établies par la Municipalité, et ce rétroactivement au 1^{er} mars 2024;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que les membres du Conseil de St-Léon-Le-Grand approuvent l'embauche officiel de Madame Mélanie Daniel-Côté à titre d'adjointe administrative.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.2 Congrès annuel 2024 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

60-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale à participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 12 au 14 juin. Les frais d'inscription de 577 \$, plus taxes ainsi que les frais inhérents (hébergement, transport et repas) seront défrayés par la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.3 Adoption du règlement 271-2024 concernant le traitement des élus municipaux

61-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le règlement portant le numéro 271-2024, intitulé: « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » soit adopté. Les membres du conseil ont reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente session et tous les membres présents du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Annexe à la résolution numéro 61-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 271-2024

TITRE: TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été déposés à la session ordinaire du 16 janvier 2024 par Christian Charette, conseiller municipal au siège # 1;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil municipal pour étude avant l'adoption;

ATTENDU que le projet de règlement 271-2024 a été discuté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

ATTENDU que l'avis public portant sur le projet de règlement du Traitement des élus municipaux a été affiché le 22 janvier 2024 aux endroits prévus à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ----, appuyé par ---- et il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 271-2024, intitulé: « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » soit adopté comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseiller (ère) de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et pour les exercices financiers subséquents.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DE BASE

Pour l'exercice financier 2024, la rémunération de base annuelle de la mairesse est fixée à 10 000\$, et celui de chaque conseiller(ère) est fixé à 3333\$.

ARTICLE 4. ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus du salaire de base prévu à l'article 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du salaire de base.

ARTICLE 5. REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale au salaire de base et à l'allocation de dépenses du maire pendant cette période.

ARTICLE 6. VERSEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 2, 3 et 4 sera répartie également sur 12 mois et sera versée à chacun des membres du conseil municipal, suite à la séance ordinaire du conseil municipal.

ARTICLE 7. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses, telles qu'établies par le présent règlement aux articles 3 et 4 seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier de chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage de 2% ou l'IPC.

ARTICLE 8. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 257-2022 concernant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9. PRISE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND,
CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2024.

Roxane St-Yves,
Greffière-trésorière adjointe

Marilyne Gélinas, mairesse

Karine Trahan,
Directrice générale et greffière-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>16 janvier 2024</i>
<i>Dépôt du projet du règlement :</i>	<i>16 janvier 2024</i>
<i>Avis public</i>	<i>31 janvier 2024</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>5 mars 2024</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>XX mars 2024</i>

C.4 Protection personnelle des élus pour 2024 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

62-2024

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la municipalité ne sont pas couverts par l'assurance de la municipalité ni par la CNESST lorsqu'ils occupent leur fonction d'administrateurs ;

CONSIDÉRANT que la CNESST offre une protection personnelle pour les administrateurs municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'une protection personnelle s'avère nécessaire lorsque les administrateurs s'occupent de différents dossiers de la municipalité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu qu'une protection personnelle pour l'année

2024 soit demandée pour chacun des administrateurs de la municipalité pour un montant minimum de 29 800 \$ chacun et en autorise le paiement d'un montant approximatif de 300 \$.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.5 Camp de jour 2024 – Embauche d'une animatrice

63-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait paraître une offre d'emploi via la page Facebook et le journal de la municipalité pour la tenue de son camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour et le nombre d'inscriptions au camp de jour pour 2024;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu comme suit :

- Que ce conseil embauche Madame Sharlyne Brière à titre d'animatrice du camp de jour 2024, soit du lundi 24 juin au vendredi 9 août inclusivement au salaire établi par le conseil ;
- Que l'embauche de l'animatrice soit conditionnelle à la tenue du camp de jour ;
- Que la personne embauchée est sous la supervision de la directrice générale;
- Que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand donne le pouvoir à la directrice générale afin d'agir pour et au nom de la municipalité pour l'embauche de l'animatrice pour la saison estivale 2024.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.6 Bibliothèque scolaire et municipale– Embauche de préposées

64-2024

CONSIDÉRANT que la bibliothèque scolaire et municipale a réouvert ses portes en septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'employés pour veiller au bon fonctionnement de la bibliothèque scolaire et municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait paraître une offre d'emploi via la page Facebook et le journal de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les besoins lors de l'année scolaire pour la bibliothèque scolaire et en soirée pour la bibliothèque municipale;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu comme suit :

- Que ce conseil embauche Madame Lucie Ferron, Madame Vera Martynkiw et Madame Jasmine Lemay à titre de préposées à la bibliothèque au salaire établi par le conseil ;
- Que les personnes embauchées sont sous la supervision de la directrice générale ;
- Que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand donne le pouvoir à la directrice générale afin d'agir pour et au nom de la municipalité pour l'embauche des préposées à la bibliothèque ;

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Schéma de couverture de risques : Dépôt du rapport d'activités 2023 / an 5

65-2024

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu d'autoriser le dépôt du rapport, modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la Sécurité publique.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

E.2 Autorisation d'inscription à la formation pompier 1

66-2024

CONSIDÉRANT les exigences du « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

Considérant la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « *Pompier 1* »;

Considérant que seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu d'autoriser le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire Madame Annie Ringuette à la formation « *Pompier 1* ».

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Demande de prix sur invitation pour l'achat d'une génératrice pour le puits du GRI

67-2024

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder à l'achat et l'installation d'une génératrice stationnaire afin de stabiliser le service de distribution d'eau

potable pour le puits du GRI;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la TECQ 2019-2024, à taux de remboursement de 100% ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyée par Madame Carine Dubé et il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande des prix sur invitation pour l'achat d'une génératrice dans le cadre de la programmation de la TECQ 2019-2024;

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucun frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

La liste de prix devra être reçue au plus tard le 18 avril 2024 au bureau de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, sise au 52, rue de la Fabrique, Saint-Léon-Le-Grand, J0K 2W0.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

F.2 Lancement d'appel d'offres pour les travaux d'aqueduc du Grand Rang dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024

68-2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux majeurs d'aqueduc dans le Grand Rang;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la TECQ 2019-2024, à taux de remboursement de 100% ;

CONSIDÉRANT que M.Francis-Paul Gélinas, ingénieur pour la MRC de Maskinongé, a procédé à la réalisation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et qu'ils sont conformes aux attentes du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Charette appuyée par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise Mme Karine Trahan, directrice générale à lancer l'appel d'offres pour les travaux d'aqueduc du Grand Rang, dans le cadre du programme TECQ 2019-2024.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 Entretien de la pelouse des terrains de la municipalité – Contrat de gré à gré

69-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand doit entretenir la pelouse de ses terrains ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Christian Charette et résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand :

1. ACCORDE un contrat de gré à gré à Entreprise Sylvain Coutu situé au 1235 Grand-Rang pour l'entretien de la pelouse des terrains municipaux pour une période de trois ans au montant de ;

2024 : 7691.25\$ plus les taxes applicables
2025 : 7999.09 \$ plus les taxes applicables
2026 : 8318.86\$ plus les taxes applicables

2. QUE le contrat soit accordé pour une période de trois ans, soit pour les saisons 2024-2025-2026.
3. QUE les terrains à entretenir sont décrits comme suit:
 - **Le terrain du 52, rue de la Fabrique sur toute sa grandeur:**
 - Le nettoyage des abords du 52, rue de la Fabrique et du fossé de l'emprise du chemin sur toute la largeur du terrain longeant la rue;
 - Le fouet devra être passé à tous les endroits le nécessitant.
 - **Le terrain du garage municipal et de la caserne sur toute sa grandeur (200, rang des Ambroise):**
 - Le nettoyage des abords du terrain du garage municipal et du fossé de l'emprise du chemin sur toute la largeur du terrain du garage municipal;
 - Après la tonte, un arrosage de la tôle du garage municipal devra être effectué pour y enlever la pelouse fauchée.
 - **Le terrain de la caserne (51, rue de la Fabrique):**
 - Sur une largeur d'environ 4 mètres sur le côté sud-ouest jusqu'à la ligne de propriété à l'arrière.
 - **Le parc du bicentenaire:**
 - Sur toute la largeur entre l'église et le presbytère : approximativement 160 pieds, et à partir du trottoir du chemin public sur une profondeur de 75 pieds, parallèle à ce trottoir;
 - Le parc du bicentenaire devra être fauché avec un équipement qui ramasse l'herbe, et le soumissionnaire devra se débarrasser de l'herbe fauchée.
 - **Le terrain du poste de chloration sur toute sa grandeur:**
 - Le nettoyage des abords du terrain du poste de chloration et du fossé de l'emprise du chemin sur toute l'étendue longeant une rue.
 - **Le terrain situé au coin de la rue Principale et du rang des Ambroise.**
 - **Le terrain du 680, rue Principale et le devant du bâtiment arrière.**
 - **Le Centre des loisirs :**
 - Le devant, les côtés et l'arrière de la bâtisse située au 186, rang des Ambroise, centre des loisirs. Le terrain de soccer et tous les terrains de jeux, ainsi que l'emprise du chemin et tous les abords du terrain;
 - Sur tous les terrains contigus à la bâtisse, la coupe du gazon devra être faite avec une tondeuse à gazon;
 - Le terrain de soccer devra être fauché avec un équipement qui ramasse l'herbe fauchée et celle-ci devra être débarrassée du terrain du centre des loisirs;
 - Le terrain de balle, les abords du terrain et l'emprise du chemin sur toute la largeur du terrain du centre des loisirs pourront être entretenus avec une faucheuse à fléau;
 - Le passage situé sur le côté gauche de la bâtisse donnant accès à la salle du centre des loisirs devra être nettoyé des débris de pelouse après chaque tonte.

4. QUE les conditions pour l'entretien de ces terrains sont les suivantes :
 - L'entretien comprend la tonte du gazon aussi souvent que nécessaire et à la satisfaction du Conseil municipal.
 - Aucun arrosage pour la destruction de la pelouse n'est autorisé sur les abords de tous les terrains inclus au présent devis.
5. À DÉFAUT d'exécuter les travaux à la satisfaction du conseil municipal et dans les délais prévus, le contrat d'entretien entre Entreprise Sylvain Coutu et la municipalité, sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.
6. L'ENTREPRENEUR doit fournir à la municipalité une preuve de responsabilité de 2 000 000 \$ reliée aux travaux pour lesquels il soumissionne et ce à chaque année.
7. QUE le paiement soit effectué de la façon suivante :
 - La moitié du montant le 15 juillet et l'autre moitié le 15 octobre. Les mêmes dates seront respectées pour les années subséquentes.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G.2 Retrait de la municipalité – Entente de collecte des ordures

70-2024

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, St-Barnabé et Sainte-Ursule souhaitent se regrouper pour leur prochain contrat de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution #36-2024 *Engagement d'adhésion à l'entente de collecte des ordures* adoptée lors de la séance du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite obtenir des prix sur invitation pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2025 pour sa municipalité ;

CONSIDÉRANT la rencontre entre les diverses municipalités tenue le 29 février 2024 et les nouvelles dispositions qui en résultent;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand se retire de l'Entente de collecte des ordures effective le 1er janvier 2025, et ce à partir de maintenant.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G.3 Demande de prix sur invitation pour la collecte et le transport des matières résiduelles

71-2024

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de la collecte et du transport des matières résiduelles arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite obtenir des soumissions pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Carine Dubé, et résolu que le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand autorise la directrice générale Madame Karine Trahan à demander des prix sur invitation pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2025.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucun frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

La liste de prix devra être reçue au plus tard le 25 mars 2024 au bureau de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, sise au 52, rue de la Fabrique, Saint-Léon-Le-Grand, J0K 2W0.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 272-2024 relatif à la modification du règlement administratif 132-2004

72-2024

AVIS DE MOTION et dépôt de projet de règlement numéro 272-2024 est par la présente donné par Madame Louise Ferron conseillère au siège no.5 que lors d'une séance subséquente de ce conseil un règlement sera pris en considération pour adoption visant à modifier le règlement administratif portant le numéro 132-2004, afin d'y intégrer les normes applicables à l'émission des permis de construction et à la définition de l'expression « Projet intégré », conformément aux objectifs, orientations et normes édictés par la MRC de Maskinongé dans son schéma d'urbanisme et de développement révisé modifié.

QU'UN avis de motion pour adoption du « Règlement 272-2024 relatif à la modification du Règlement Administratif numéro 132-2004 ».

QUE soit adopté le projet de règlement intitulé « Règlement 272-2024 relatif à la modification du Règlement Administratif numéro 132-2004 ».

QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement ne comporte aucun objet susceptible d'approbation référendaire.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la mairesse a mentionné quel était l'objet de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La lecture de ce projet de règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise, avant le début de la séance, aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

Annexe à la résolution numéro 72-2024

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 272-2024

TITRE: RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 272-2024 (ADMINISTRATIF) RELATIF AUX NORMES APPLICABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE À DES FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ.

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé et entré en vigueur le 12 novembre 2008.

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1), modifier leurs plan et règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC.

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les normes d'émission de permis de construction à l'égard du nombre de bâtiments principaux autorisés par lot afin d'éviter toute interprétation des normes actuellement en vigueur.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le XXX-XX-2024 par _____, conseiller municipal au siège #, accompagné d'une copie de projet de la modification proposée au règlement.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le _____ au cours de laquelle le projet de la modification proposée au règlement sera présenté et discuté avec la population.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement ne comporte aucun objet susceptible d'approbation référendaire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du _____

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, conseiller.

Appuyé par _____, conseiller.

Et résolu d'ordonner et de statuer par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT 272-2024 - Règlement administratif - Concordance au schéma d'aménagement de la MRC

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement administratif - Concordance au schéma d'aménagement de la MRC. Il porte le numéro 272-2024

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie le règlement administratif 132-2004. Il a pour objet d'intégrer les normes applicables à l'émission des permis de construction prescrites par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.

Article 3 Conditions d'émission des permis de construction

L'article 8.1 du règlement administratif 132-2004 est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, du texte suivant :

Un seul bâtiment principal peut être érigé par terrain, accompagné de ses bâtiments accessoires. Le bâtiment principal peut occuper plusieurs lots distincts formant un seul terrain.

Nonobstant le paragraphe précédent, un terrain peut être occupé par plus d'un bâtiment principal s'il s'agit :

- . De bâtiments principaux à des fins agricoles.
- . D'une habitation reliée à une exploitation agricole.
- . D'une habitation en copropriété divise.
- . De bâtiments principaux à des fins récréatives et de loisirs, lorsqu'ils sont implantés sur un terrain de jeux.
- . D'un projet intégré réalisé en conformité avec les dispositions applicables prévues par les règlements d'urbanisme municipaux.

Toutefois les normes d'implantation et d'occupation au sol de tout bâtiment principal doivent s'appliquer pour chacun des bâtiments principaux sur le terrain.

Article 4 Projet intégré

La définition de l'expression « Projet intégré » inscrite à l'annexe A (Terminologie) du règlement administratif est remplacée par la suivante :

Projet intégré (ex : pourvoiries, camping, motels, industries, projet intégré résidentiel) :

Regroupement de constructions sur un même terrain ou lot, suivant un plan d'aménagement détaillé, généralement caractérisé par une certaine homogénéité architecturale. Le projet intégré doit être caractérisé par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements tels les allées d'accès, les stationnements, un bâtiment communautaire, les espaces récréatifs et les espaces verts. Le terrain et les bâtiments doivent obligatoirement demeurer partie commune.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE _____

Marilyne Gélinas, mairesse

Karine Trahan, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : X -XX- 2024

Dépôt du projet du règlement : X -XX- 2024

Avis public de consultation X-XX- 2024

Assemblée publique

X-XX- 2024

Adoption du règlement :

X-XX- 2024

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Distribution des arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

73-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu comme suit :

- QUE le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise Karine Trahan, Directrice générale, à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du Mois de l'Arbre et des Forêts 2024 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants;
- QUE la MRC de Maskinongé soit autorisée à aller chercher les plants retenus par la municipalité, le 8 mai 2024;
- QUE Madame Louise Ferron et Monsieur Pascal Trudel, conseillers bénévoles soit nommés responsables pour la distribution des plants aux citoyens.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Compte d'honoraires de Me André Gabias- Avis éthique et déontologique demandé par Monsieur Charles Charette, conseiller municipal au siège #4

74-2024

CONSIDÉRANT que Me André Gabias est reconnu sur la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie de la Commission municipale du Québec dont les services peuvent être retenues par un membre d'un conseil pour fournir un avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Charles Charette, conseiller municipal #4, a demandé à Me André Gabias un avis éthique et déontologique à titre préventif pour aider celui-ci à respecter les règles prévues au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;

CONSIDÉRANT QUE M. Charette demande que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand assume les frais juridiques de sa représentation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires, facture no.2024-237.1-1 au montant de 2 843.75\$ plus les taxes applicables, présenté au Conseil Municipal de St-Léon-Le-Grand par l'avocat Me André Gabias;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale RLRQ c E-15.1.0.1, tout membre d'un conseil d'une municipalité peut obtenir, aux frais de cette dernière, un avis d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale RLRQ c E-15.1.0.1, la municipalité doit payer les honoraires raisonnables sur présentation d'une attestation écrite du conseiller à l'éthique et à la déontologie;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par la municipalité auprès de ses

conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand, conformément à l'article 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale RLRQ c E-15.1.0.1, défraie les sommes exigées au montant de 2843.75\$ plus taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.

Monsieur Christian Charette, conseiller, mentionne qu'il s'abstient de voter parce que c'est une loi et il ne peut pas voter à l'encontre d'une loi c'est la raison pourquoi il s'abstient.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

I.2 Comité des loisirs – Autorisation du budget

75-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise le comité des loisirs de disposer de leur budget 2024 au montant de 9 000\$ pour divers projets, activités ou autres tout au cours de l'année 2024. Un décompte sera fait après chaque activité pour comptabiliser les dépenses encourues et connaître le solde résiduel pour le montant à dépenser pour les autres projets jusqu'à la fin d'année.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.3 Tremblay Bois Avocats – Paiement des honoraires des services professionnels rendus

SUJET REPORTÉ

I.4 Dépôt – Décision de la commission municipale du Québec- Enquête en éthique et déontologie (CMQ-69964-001)

DÉPÔT

La greffière-trésorière adjointe dépose au Conseil la décision de la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale du conseiller no.4 Monsieur Charles Charette (CMQ-69964-001)

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

76-2024

L'ordre du jour étant épuisé Madame Marjolaine Poudrier propose, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu de clôturer la séance à 19h45.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse